RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
		En exercice	10
		Présents	
		Votants	

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire de la commune, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Madame Fabienne QUIEVREUX

Avaient donné pouvoir : Fabienne QUIEVREUX à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

09-2022-01 Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2022.

Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 04/10/2022
- *et de sa publication le* 05/10/2022

Madame le Maire,

Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 juillet 2022

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
19/07/2022	19/07/2022	En exercice	10
		Présents	
		Votants	

L'an deux mille vingt-deux et le 25 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire de la commune, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

Étaient excusés : Madame Véronique LE GUILLOUX.

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Martine CESARI

Étaient absents non-excusés : Monsieur Olivier LEMOINE

Parmi les membres présents, Madame Fabienne QUIEVREUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

En préambule, elle tient à rappeler que les affaires communales ou privées qui sont abordées en mairie, que ce soit entre élus ou avec les agents, doivent restées sous silence jusqu'à l'adoption éventuelle d'une délibération relative à ces sujets. Elle demandera par ailleurs à la Directrice Générale des Services d'en faire de même auprès des agents.

07-2022-01 Administration Générale - Composition des commissions municipales

Madame le maire expose :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions, outil dynamique de l'élaboration et le suivi de projets communaux, sont présidées de droit par le maire de la commune. Néanmoins, afin d'en faciliter la gestion, elles peuvent être présidées par un adjoint.

Par délibération n°06.2020.03 en date du 24 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de constituer les commissions suivantes :

- Commission finances : le Président + 3 membres
- Commission Travaux : le Président + 4 membres
- Commission urbanisme : le Président + 2 membres
- Commission Vie locale : le Président + 4 membres

Suite aux diverses démissions et aux dernières élections municipales partielles, il convient de redéfinir les périmètre et composition de ces commissions. ,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
013-211300934-20220928-DE_09_2022_

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve la création et la composition des commissions suivantes :

Commission Finances *(analyse, programmation et suivi budgétaire, financements, fiscalité, CCID) :*
Président : Christian FONTANA
Membres : Martine CESARI Jean-Claude FARADIAN, Fabienne QUIEVREUX ;

Commission Travaux, Urbanisme et Foncier *(analyse, programmation et suivi des travaux, de la procédure de révision du PLUI, actions foncières et patrimoniales) :*
Président : Jean-Claude FARADIAN
Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI ;

Commission Vie locale, Culture et Animation (analyse, programmation et suivi de la vie locale, la culture et les animations) :
Président : Sophie JARDINOT
Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Xavier LUCIANI, Véronique LEGUILLOUX.

Monsieur Xavier LUCIANI souhaiterait que l'ensemble des Conseillers Municipaux soient informés de la tenue des commissions.
Madame le Maire lui explique que seuls les membres de la commission seront invités lors de la tenue d'une réunion. Toutefois étant régulièrement en mairie, il en sera sans doute informé.
Elle ajoute que le compte-rendu des réunions sera, en revanche, transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame Sandrine DURAN s'interroge sur l'absence du CCAS dans la liste des commissions.
Madame le Maire l'informe que le CCAS est une entité à part entière, et non une commission, et que sa composition reste inchangée.

07-2022-02 Finances - Transfert de l'actif et du passif de la compétence "Eau" à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame le maire donne la parole à son 2ème Adjoint, Monsieur Christian FONTANA, qui expose :

La loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er Janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin que la Métropole puisse procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au Budget Annexe de l'eau géré en régie du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif de la compétence "Eau" de la commune au budget annexe "Eau" en Régie du territoire du Pays d'Aix.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_

Ces opérations de transfert d'actif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur Nette)
Dont instal. mat. Et outillage tech. Réseaux d'adduction d'eau	1 395 415,06	717 917,14	677 497,92			
Montant total du transfert	**1 395 415,06**	**717 917,14**	**677 497,92**			

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 11°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï l'exposé de Monsieur le 2ème Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le transfert des actifs listés en annexe pour un montant brut global de 1 395 415,06 € et une valeur nette comptable globale de 677 497,92 €.

07-2022-03 Finances - Transfert de l'actif et du passif de la compétence Assainissement à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame le maire donne la parole à son 2ème Adjoint, Monsieur Christian FONTANA, qui expose :

La loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er Janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin que la Métropole puisse procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au Budget Annexe de l'assainissement géré en régie du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par emprunt et par des subventions d'équipement.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_

L'emprunt concerné est le suivant :

- N° de contrat 2008 0515 de l'Agence de l'Eau pour un capital restant dû inscrit au compte administratif arrêté le 31/12/2017 à 17 330,10 €.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif de la compétence "Assainissement" de la commune au budget annexe "Assainissement" en Régie du territoire du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur Nette)
Dont instal. mat. Et outillage tech. Réseau d'assainissement	455 224,33	313 450,11	141 774,22			
Montant total du transfert	**455 224,33**	**313 450,11**	**141 774,22**			

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 11°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï l'exposé de Monsieur le 2ème Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve :

- **le transfert des actifs listés en annexe pour un montant brut global de 455 224,33 € et une valeur nette comptable globale de 141 774,22 €,**
- **le transfert des emprunts pour un montant global de capital restant dû de 17 330,10 €**

07-2022-04 Finances - Attribution de subvention aux associations

Madame le Maire rappelle que l'association Vivre au Village, dont l'assemblée générale s'est tenue dernièrement, s'est relancée. Elle s'en réjouit, lui souhaite pleine réussite, espère que les actions qu'elle mènera rencontreront un franc succès et qu'elles rapporteront davantage de dynamisme à la vie du village. Il semblerait que, vu son redémarrage récent, l'association ne demanderait pas de subvention pour cette année.

Elle informe également l'assemblée que, suite à un appel à la solidarité lancé par Monsieur Georges CRISTIANI à l'ensemble des Maires des Bouches-du-Rhône pour venir en soutien de ravitaillement aux pompiers intervenant sur les incendies de la Montagnette, elle est allée apporter des vivres à BARBENTAN pour le compte et au nom de la Commune.

Madame le maire expose ensuite :
Un crédit global de **5 500 €** affecté au versement de subventions aux organismes de droit privé a été inscrit au budget primitif 2021.

Quelques demandes ayant été déposées, il est proposé de procéder à la 1ère répartition de cette enveloppe.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_

ASSOCIATION	Montant demandé	Montant versé en 2021	Proposition d'attribution
Les Bouts d'Choux	**200.00 €**	400.00 €	**200.00 €**
Amicale des Sapeurs-Pompiers La Roque-Charleval	**1 500.00 €**	-	**1 500.00 €**
AFSEP	**100.00 €**	500.00 €	**100.00€**
BASKET OLYMPIQUE PUECHEN	**300.00 €**	300.00 €	**300.00 €**
CNPR	**800.00 €**	600.00 €	**800.00 €**
RESSOURCE	**1 500.00 €**	600.00 €	**1 000.00 €**
Total des propositions d'attribution	**4 400.00 €**		**3 900.00 €**

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à faire procéder au mandatement de ces subventions.

07-2022-05 Finances - Décision Modificative n°1

Madame le maire laisse la parole à son 2ème Adjoint, Christian FONTANA, qui expose :

Lors de la prévision au BP 2021 de l'acquisition de la parcelle AB 50, les crédits avaient été inscrits à l'article 2112-Terrains de voirie et reportés en restes à réaliser sur l'exercice 2022 en l'état.
Or, s'agissant d'un terrain nu constructible, il convient de transférer ces crédits à l'article 2111-Terrains nus.

Par ailleurs, en 2020 la production d'énergie solaire pour un montant annuel de 1 260.50 € avait été encaissée 2 fois. Il convient donc d'annuler l'un des encaissements.
Les prévisions à l'article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs n'étant que de 1 000.00 €, il convient d'en augmenter les crédits de 261.00 €.

Enfin, le retard de paiement de certains redevables fait porter un risque sur le recouvrement de créances. Lorsque le comptable public aura épuisé tous les moyens à sa disposition pour recouvrer ces créances, nous serons tenus de les admettre en non-valeur (annulatio

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_

Ce risque nécessite la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 4 970.00 € et l'inscription des crédits correspondants au BP 2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 231.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**5 231.00 €**			
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		261.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**261.00 €**		
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		4 970.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		**4 970.00 €**		
Total	**5 231.00 €**	**5 231.00 €**		
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus		420 000.00 €		
D 2112 : Terrains de voirie	420 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**420 000.00 €**	**420 000.00 €**		
Total	**420 000.00 €**	**420 000.00 €**		
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Il est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

Ouï l'exposé de Monsieur le 2ème Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 4 970.00 €,

Approuve la décision modificative telle présentée ci-dessus.

07-2022-06 Vie Locale - Mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée AB 184 en vue de la création d'une épicerie

Madame le maire informe le Conseil Municipal d'une erreur lors de la rédaction de l'ordre du jour et de la modification de l'intitulé de ce point, s'agissant d'une épicerie et non d'une "épicerie fine".

Elle donne ensuite la parole à son 1er Adjoint, Jean-Claude FARADIAN, qui expose :

En fin d'année dernière, une de nos administrés, Madame Audrey GAILLARD-SOIROT, constatant l'absence de commerce de proximité sur la commune, a contacté les services de la commune afin d'envisager la possibilité de créer une entreprise pour remédier à ce déficit.

Son projet, qui doit encore être affiné, porte sur la création d'une épicerie où l'on trouverait des produits de première nécessité, mais aussi des produits locaux, un dépôt de pain et viennoiseries, dépôt/retrait de colis, etc.

La commune n'ayant aucun local vacant, Madame GAILLARD-SOIROT a été orientée vers les propriétaires disposant de surfaces pouvant éventuellement lui être louées, mais aucun n'a souhaité y donner suite.

Persistant dans ce projet, Madame GAILLARD-SOIROT a évoqué la possibilité pour elle d'investir dans des bâtiments modulaires de type "Algeco", aménagés de manière adaptée à ce genre de commerce, si un terrain adapté pouvait lui être proposé à la location. Elle assumerait la totalité des frais d'aménagement de ce terrain permettant l'accessibilité de son commerce à tous.

Considérant que ce projet répond à un besoin pour nos administrés et dans l'attent

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_

du projet de petite centralité prévu sur la parcelle AB 50, il est proposé de mettre à disposition de la future entreprise de Madame GAILLARD-SOIROT la parcelle AB 184, temporairement et pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

Ouï l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la mise à disposition de la parcelle AB 184 à la future entreprise de Madame GAILLARD-SOIROT,

Fixe le prix de la location annuelle de cette parcelle à un euro (1.00€) symbolique,

Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Madame Sandrine DURAN demande si Mme GAILLARD-SOIROT appliquera les mêmes règles que celles imposées aux autres commerces (hygiène, sécurité etc.)
Madame le Maire précise que, s'agissant d'un commerce à part entière, quand bien même son emplacement et les bâtiments seront provisoires, elle sera soumise à la même règlementation que toute autre épicerie.

07-2022-07 Vie Locale – Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'Association de Chasse La Jansonnaise sur la parcelle cadastrée AA 02

Madame le maire expose :

L'association de chasse La Jansonnaise a sollicité la commune pour la mise à disposition du local de l'ancienne la station de pompage afin de disposer d'un lieu où procéder au dépeçage des produits de sa chasse.

La remise aux normes de ce bâtiment nécessitant des moyens trop importants et sans garantie qu'il puisse être utilisé à cette fin, il est envisagé de louer à l'association le terrain cadastré AA 02 par le biais d'un bail emphytéotique. L'association pourrait ainsi y construire un local dont elle pourrait jouir à sa convenance.

Ce bail serait assorti des conditions suivantes :

- Il ferait l'objet d'un acte notarié
- Il prendrait effet dès sa signature et pour une durée de 18 à 99 ans (à définir)
- Il pourrait être reconduit dans la limite de 99 ans
- Le loyer annuel consenti serait d'un euro symbolique
- Les frais relatifs à la viabilisation du terrain seraient pris en charge par la commune
- L'association ferait son affaire de toutes les servitudes administratives qui pourraient grever le terrain loué
- L'association s'oblige à déposer un permis de construire et à édifier la construction jusqu'à son complet achèvement
- À l'expiration du bail, la totalité des aménagement et équipements réalisés par l'association deviendraient, sans aucune indemnité, propriété de la commune.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Considérant que l'association La Jansonnaise œuvre à la défense des intérêts agricoles, à l'amélioration de la chasse et de la protection des récoltes, la destruction des animaux nuisibles et la protection des animaux utiles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_

Autorise Madame le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'association de chasse La Jansonnaise pour une durée de 20 ans. Ce bail fera l'objet d'un acte notarié,

Fixe le loyer annuel de la location à 1.00€ symbolique,

Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Madame Sandrine DURAN demande la superficie de ce terrain. Il lui est répondu qu'il est d'environ 3 200 m².

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés et aucune question diverse n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame le Maire,

MAIRIE DE St-ESTEVE-JANSON 13610 (Bouches-du-Rhône) R.F.

Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Fabienne QUIEVREUX.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-013-211300934-20220928-DE_09_2022_